

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/31

**Objet** : 31 - Signature d'une convention avec l'association gym, pilates, stretching, fitness de Vire Normandie pour la mise à disposition d'une salle au sein de l'EVS du Val de Vire.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Chantal MAUBANT, présidente de l'association gym, pilates, stretching, fitness de Vire Normandie pour disposer d'une salle au sein de l'EVS du Val de Vire.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association gym, pilates, stretching de Vire Normandie, représentée par sa Présidente, Madame Chantal Maubant, pour la mise à disposition gratuite d'une salle au sein de l'EVS du Val de Vire de janvier 2025 au 03 juillet 2025 afin de permettre les actions suivantes :
  - Accueil de ses adhérents, sur les créneaux suivants :
    - o Les lundis matins de 09h15 à 10h15 (soit 1 créneau élargi de 9h00 à 10h30)
    - o Les jeudis matins de 09h15 à 10h15 (soit 1 créneau élargi de 9h00 à 10h30)

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250219-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025  
Publication : 19/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

